



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis rectificatif

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:26-88044>

Département(s) de publication : **75, 91, 92, 93**

Annonce n° **26-88044**

Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 26-79281

Section 2 - Identification de l'acheteur

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Chaillot - Théâtre National de la Danse

Correspondant : Chaillot Théâtre National de la Danse

Adresse : 1 place du Trocadéro, 75016 Paris

Coordonnées :

Téléphone : 0153653000

Courriel : marchespublics@theatre-chaillot.fr

Adresse internet : <https://theatre-chaillot.fr/fr>

Section 3 - Description du marché

Objet du marché : Marché de services de conception d'architecture intérieure pour l'aménagement des espaces publics de Chaillot - Théâtre national de la Danse, en vue de la réouverture de la salle Jean Vilar à l'automne 2027

CPV - Objet principal : 71220000

Objets supplémentaires : 44115800

Section 4 - Mode de passation du marché

Type de procédure : procédure adaptée

Section 5 - Informations rectificatives

- Dans la rubrique "CCTP ANNEXES"

Au lieu de : "Les besoins ont été formalisés par la Direction de l'accueil et de l'hospitalité dans une note du 4 décembre 2025, dont le présent programme traduit les orientations en exigences fonctionnelles", **lire :** "Les besoins ont été formalisés par la Direction de l'accueil et de l'hospitalité et sont traduits en exigences fonctionnelles dans le présent programme. La note est un document d'étude préparatoire interne, dont les orientations ont été traduites en exigences fonctionnelles au sein même du programme (article 4) ; son maintien en annexe faisait double

emploi. Le besoin demeure intégralement défini par le programme, qui en constitue l'unique expression opérationnelle"

- **Dans la rubrique "CCTP ANNEXES"**

Au lieu de : "Le présent programme est complété par les annexes suivantes : l'annexe 1, plans et relevés des espaces publics ; l'annexe 2, note de la Direction de l'accueil et de l'hospitalité du 4 décembre 2025", **lire :** "Le présent programme est complété par une annexe : les plans et relevés des espaces publics. La note est un document d'étude préparatoire interne, dont les orientations ont été traduites en exigences fonctionnelles au sein même du programme (article 4) ; son maintien en annexe faisait double emploi. Le besoin demeure intégralement défini par le programme, qui en constitue l'unique expression opérationnelle"

Date d'envoi du présent avis à la publication : 10/09/2026